




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE. — Paris, le 2 décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 décembre. — M. de Rigny, ministre des affaires étrangères, monte à la tribune. Messieurs, dit-il, je viens donner quelques explications indispensables. Tous les ans ; il est d'usage de faire précéder les travaux de la session d'une complète et solennelle discussion de toutes les affaires du pays, soit intérieures, soit extérieures.

Le discours de la couronne et l'adresse fournissent l'occasion et le texte de toutes les discussions. Cette occasion nous manque aujourd'hui puisque la couronne a parlé au mois d'août dernier ; sans doute il eût été possible, et peut-être constitutionnel, de faire entendre une seconde fois une voix qui nous est chère, et d'amener des éclaircissements que nous désirons tous aussi vivement que la chambre ; mais cette démarche, cette expression répétée des vœux du gouvernement aurait pu être blâmée, on aurait pu croire qu'à la veille d'une discussion décisive sur le système que nous avons suivi, nous voulions faire intervenir à l'appui de notre responsabilité, une autorité auguste, dont des ministres constitutionnels ne doivent jamais chercher à se couvrir. Il n'y a que nous, messieurs, de responsables des actes du gouvernement et du système que nous suivons depuis quatre ans avec persévérance. Nous nous présentons donc seuls.

Quelques projets de loi viennent de vous être présentés ; il en est qui touchent aux questions politiques ; la discussion de ces projets pourra fournir un champ vaste à toutes les opinions et donner à la chambre l'occasion de se prononcer ; mais le terme de ces débats ne saurait être prochain, car il faut du temps pour l'examen de ces projets ; si la chambre croyait devoir aborder plus tôt une solennelle discussion, si quelqu'un de ses membres voulait, comme on l'a déjà fait, amener cette discussion par des interpellations, je viens déclarer que nous sommes prêts ; nous désirons l'occasion de nous expliquer. La chambre a le droit de nous demander quels sont nos actes, quels sont nos vues : à nous de répondre en présence des chambres et du pays qu'elles représentent. (Murmures et interpellations vives.)

M. Etienne, de sa place : La chambre a fait une réponse non équivoque, une réponse royale au pouvoir, je demande au ministère qui nous interpelle, s'il veut de cette adresse, et s'il l'accepte ou non.

M. Berryer s'élance à la tribune. Messieurs, lorsque le ministre des affaires étrangères, à la tribune, a commencé à prendre la parole, tous les membres de cette chambre ainsi que moi, ont cru qu'il allait entrer dans des explications qu'il jugeait nécessaires, le ministre est venu dire seulement qu'il se croyait dans une situation où des interpellations pouvaient lui être adressées ; il a averti la chambre de son droit, et de celui de chacun de ses membres de quelque côté qu'il siège. Si nous avons des interpellations à adresser, il appartient à chacun de nous de juger suivant la prudence le moment convenable de les faire.

La sommation à la chambre et à l'opposition de s'expliquer me paraît la chose du monde la plus étrange, pour ne pas la qualifier autrement. Je ne comprends pas que la chambre puisse délibérer sur le discours que vous venez d'entendre. (Adhésion aux extrémités.)

M. Guizot. Messieurs, le ministre des affaires étrangères, parlant au nom de ses collègues, n'est venu adresser ici de conseils ni de sommations à personne. Tous les membres de cette chambre ont le droit de faire des propositions, d'adresser des

interpellations aux ministres ; ils sont parfaitement juges du moment où il leur convient de les faire. Mais les ministres, à leur tour, ont le droit, sans doute, de venir dire simplement à la chambre que des explications leur paraissent désirables, opportunes, et qu'ils sont tout prêts à les donner quand on voudra les demander. Les paroles du ministre des affaires étrangères n'ont pas d'autre sens. Il a voulu dire que nous croyions des explications nécessaires, et que nous étions prêts à les donner. Quant à celui qui a parlé avant lui, je lui dirai : Qu'il n'appartient pas non plus au ministère d'accepter ou de ne pas accepter les adresses.

La chambre fait les adresses ; elles sont l'expression de ses sentimens ; le roi les reçoit. Les ministres n'ont rien à faire à cet égard. Mais lorsque, par suite d'événemens survenus, il s'élève des doutes, des incertitudes sur les dispositions de la chambre, lorsque le concours qui est indispensable au gouvernement pour qu'il puisse s'acquitter de ses devoirs, lorsque ce concours est révoqué en doute par quelques personnes, le premier devoir du gouvernement est de venir s'offrir aux explications et de réclamer ce concours, cette harmonie sans laquelle il est impossible au gouvernement de remplir sa mission. Les paroles de M. le ministre des affaires étrangères, je le répète, n'ont pas d'autre sens. C'est une invitation à tous les membres de cette chambre de demander au ministère des explications que nous désirons donner.

M. le président. Il n'y a rien à mettre aux voix ; chacun a le droit de faire ce qu'il jugera à propos. Je vais lire l'ordre du jour de demain :

Réunion dans les bureaux...

Aux centres : Non, non, de suite.

M. le président. Beaucoup de députés sont partis ne sachant pas qu'on se retirerait dans les bureaux. (Aux centres : De suite.)

M. Dupin. Je mets aux voix si l'on ira de suite dans les bureaux.

La chambre décide qu'on ira de suite.

M. le président. Je répète mon observation que beaucoup de députés sont partis.

La séance est levée à quatre heures moins un quart.

La chambre ne comptait guère aujourd'hui plus de deux cent vingt membres. Lord Brougham assistait à la séance. Un exemplaire de l'adresse avait été placé à l'avance sur le pupitre de chaque député.

— En levant la séance d'aujourd'hui, M. Dupin a tancé vertement les députés en retard. Ce sont, a-t-il dit, les électeurs et les citoyens qui devraient forcer leurs représentants à l'exactitude.

— M. Dupin est depuis hier dans des idées de complète opposition. C'est lui qui hier a empêché M. Etienne de risquer le discours qu'il avait en poche, parce que tout compte fait le tiers-parti ne se trouvait pas en majorité dans la séance d'hier.

Séance du 2 décembre. — A deux heures seulement M. Dupin est au fauteuil. Peu de députés sont présens.

On adopte le procès-verbal et l'admission de plusieurs députés nouvellement élus est prononcée.

M. Berryer nommé à Toulon, Toulouse et Marseille, opte pour Marseille.

M. le président : Aucun travail n'est à l'ordre du jour ; aucun rapport de pétitions n'est prêt ; je vais lever la séance.

M. Fulchiron : Et les bureaux !

M. Dupin : La réunion dans les bureaux doit avoir lieu tous les jours, tant que leurs travaux ne sont pas terminés.

Une proposition déposée hier et approuvée dans les bureaux sera lue à la prochaine séance.

Au moment où M. Dupin va lever la séance, M. Janvier paraît à la tribune (attention marquée.) MM. Thiers et Dosne arrivent en même temps dans un tribune réservée.

Messieurs, hier les ministres sont montés à cette tribune et ont déclaré qu'ils étaient prêts à donner toutes les explications qui leur seraient demandées. Pour ma part, je prends acte de cette déclaration et je viens puiser les points sur lesquels doivent porter, selon moi, les explications offertes. Hier, une hésitation, que la chambre comprendra, m'a retenu au moment où je voulais monter à cette tribune. Mais la réflexion m'a rendu ma première inspiration. Je viens relever un débat que le ministère regardait à tort comme terminé. C'est mal à propos, selon moi, qu'on voudrait le rattacher à l'une des lois qui doivent prochainement être mises en discussion. Je proteste contre un tel procédé. Il ne faut pas qu'une loi quelconque soit discutée sous l'influence des ambitions ou des antipathies personnelles. Un bon ministre peut présenter une mauvaise loi, et un mauvais ministre en peut présenter une bonne. Puis les lois veulent être délibérées avec calme, et adoptées ou rejetées pour elles-mêmes. Le ministre doit donc être jugé à part des propositions faites que nous devons tout d'abord dégager des questions des personnes.

« Je demanderai donc aux ministres comment l'honorable M. Gérard a été porté à se séparer d'eux ? Comment, après cette retraite, les ministres se sont divisés entre eux, et ont été poussés à donner leur démission ? Dans quel but a été formé le ministère du 10 novembre ? Par quel subit retour, les cinq ministres démissionnaires sont rentrés dans le conseil, et se sont montrés, après avoir été si fiers, de composition si facile. Je demanderai encore quel système ils suivront ? Sera-ce l'ancien ? Est-ce le système complètement nouveau, dont le principe est résumé dans l'adresse ? C'est sur quoi le ministre aura à s'expliquer catégoriquement, et de telle manière qu'à son tour la chambre formule nettement sa pensée sur ses explications. »

M. le général Bugeaud vient reconnaître à la tribune qu'il y a dans l'adresse plusieurs phrases louches (sourires. L'honorable général a le regard un peu équivoque) ; il demande que la chambre s'explique franchement sur l'ensemble et l'esprit de ce document. (Murmures en sens divers.)

M. Thiers vient déclarer que le ministre ne demande rien autre que des explications. Mais la chambre est encore peu nombreuse, beaucoup de députés sont en retard, et il demande que les interpellations annoncées par M. Janvier soient différées jusqu'à lundi.

Plusieurs voix : Vous reculez ! que disiez-vous donc hier ?

M. Passy, de sa place : La chambre comprendra que j'ai des explications personnelles à fournir. Mon mandat expire samedi, je demande donc que les explications annoncées aient lieu demain.

Plusieurs voix : Oui, oui, à demain !

M. Etienne : Messieurs, demain, c'est lundi, il faut que la chambre se prononce ; il faut qu'elle décide si ce qui s'est passé a un tel caractère de noblesse, de dignité et de durée pour qu'elle puisse s'associer à un système qui a donné au pays le spectacle dont il a été témoin le mois dernier ; il faut que la chambre qui, il y a quatre mois, a posé par l'adresse des principes de gouvernement qu'elle ne peut désavouer, voie aujourd'hui si le ministère est plus qu'alors dans la ligue de ces principes.

M. le ministre de l'intérieur insiste de nouveau pour que les explications soient renvoyées à lundi

Sur l'observation de M. Dupin, que les explications annoncées par M. Passy doivent être entendues avant que son mandat expire, la chambre fixe la discussion à vendredi.

Demain et jeudi il n'y aura point de séance publique.

Aujourd'hui les bureaux se sont occupés du crédit de 360,000 fr. demandé pour le procès de la cour des pairs. Trois commissaires sont nommés en ce moment, ce sont : MM. Amilhon, de Schonen, et A. Girard, tous trois ministériels.

Dans la composition des bureaux, le tiers-parti a obtenu hier 7 nominations sur 18.

La séance des députés d'hier a eu le résultat auquel on s'attendait ; les journaux de la doctrine et ceux du tiers-parti chantent victoire ce matin, et le public, qui rit de ce double *Te Deum*, assiste à une seconde représentation de la ridicule controverse qui suivit le vote de l'adresse.

Le *Temps* publie une sorte de manifeste du tiers-parti, en réponse au programme ministériel publié hier par les *Débats*.

S'il faut en croire le *Temps*, le tiers-parti ne veut pas d'intervention armée en Espagne quelles que soient les circonstances qui puissent survenir.

Il veut l'amnistie, par voie législative, et le plus tôt possible ; et quant à la réforme électorale, il veut que tout juré soit électeur et tout électeur éligible.

C'est maintenant à la chambre à se prononcer sur la question électorale, sur la question espagnole et sur la question d'amnistie, entre le système du parti Guizot et celui du parti-Dupin. Peut-être trouvera-t-elle que les doctrinaires ont raison sur la question d'intervention, et tort sur les deux autres.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 2 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On en est resté à l'art. 105 relatif à la nomination et à la révocation des secrétaires communaux.

Plusieurs orateurs prennent successivement la parole.

M. Devaux. Je désirerais présenter un amendement. Je pense que dans les grandes communes le secrétaire doit être nommé par les conseils communaux ; mais pour les petites communes, ce serait un grand mal ; cela pourra donner lieu à de graves abus. Voici l'amendement que je propose :

• Dans les communes de 3,000 habitans et au dessus, le secrétaire est nommé et révoqué par le conseil communal.

Dans les communes d'une population inférieure, la députation des états nommera et révoquera le secrétaire après avoir pris l'avis du conseil communal et du collège des bourgmestres et échevins.

La clôture vivement demandée est mise aux voix et adoptée.

Après quelque discussion sur la position de la question, la chambre adopte, à la majorité de 34 voix contre 28 l'amendement de M. Legrelle, ainsi conçu :

• Le secrétaire est nommé, suspendu et révoqué par le conseil communal. Néanmoins les révocations devront être approuvées par le conseil provincial.

La chambre adopte ensuite le second paragraphe de l'article :

• La première nomination des secrétaires est laissée au gouvernement.

L'article ainsi amendé est adopté.

La séance est levée à 5 heures. — Demain séance à une heure.

LIEGE, LE 4 DÉCEMBRE.

BULLETIN. — Nouveaux faits diplomatiques.

Il y a à peine quinze jours, que des esprits impartiaux pouvaient concevoir des craintes sur l'existence politique de la Belgique. Le roi de Hollande, croyait-on, n'avait pendant quatre ans, montré cette fertilité de chicanes, n'avait, si bien incidenté un procès fort simple, ne s'était pour tout dire, montré un si spirituel *trigaud*, un si patient embrouilleur d'affaires que par la raison que toutes ses manœuvres allaient à un dénouement connu de lui et préparé par d'autres : à une péripétie européenne qui arriverait à l'improviste et renverserait comme des édifices de cartes, tous ces établissemens politiques fondés et conservés à si grande peine depuis la révolution de juillet. Le machiniste de ce coup de théâtre, c'était Wellington ; et le torysme, devenant l'âme d'une réaction générale contre la France, débiterait par lui enlever sa frontière militaire contre le Nord, par reculer la confédération germanique jusqu'à Valenciennes en rendant la Belgique au roi Guillaume.

Mais les vrais châteaux de cartes, dans tout ceci sont les plans de tous les rêveurs qui s'imaginent que l'Europe va s'émouvoir et la terre s'ensanglanter pour rendre à l'un une place dans les accises et à l'autre ses entrées au château. A l'heure qu'il est, la politique expectante du roi de Hollande a repris son ancien aspect, et même avec diminution de chances favorables : c'est que personne aujourd'hui n'est complètement indépendant dans ses actes ; que les ministres, comme les rois, obéissent à une nécessité de position et que la neutralité belge paraît être le pivot du repos et de l'équilibre général.

La persistance de Wellington dans la politique extérieure de ses prédécesseurs était prévue par tous ceux qui se rendent compte de cette position mixte où se trouvent aujourd'hui tous les hommes d'état : les libéraux transigeant avec quelques principes du passé, les aristocrates transigeant avec les *whigs* ; les cours du Nord souffrant les faits accomplis de peur de l'accomplissement de faits plus dangereux.

Relativement aux cours du Nord, l'*Indépendant* d'hier publiait un document qui montre la situation diplomatique sous un jour tout nouveau. On y voit, non-seulement que le roi Guillaume a reconnu auprès de la conférence le principe de la reconnaissance de la souveraineté de la Belgique et de sa séparation ; mais que l'empereur Nicolas sur la conclusion d'un rapport qu'il s'est fait présenter par M. de Nesselrode sur l'état réel des négociations, a pris acte de l'adhésion du roi à ce principe ; la de ce chef regardé comme irrévocablement lié envers les puissances, et en a fait le point de départ de sa propre ratification au traité des 24 articles.

Ces deux nouvelles circonstances achèvent d'effacer la dernière trace de rationalisme et de probabilité qu'on pouvait supposer à la persévérance systématique de notre ancien roi. Quant à lord Wellington qui n'a d'autre chance de conservation que de montrer au peuple que *les actes peuvent exister malgré les hommes*, il est évident que s'il rompait l'alliance avec la France pour une alliance avec le Nord, un pareil acte équivaldrait à la déclaration que son ministère est incompatible avec l'opinion de son pays.

Les débats qui ont lieu en ce moment à la chambre française présentent beaucoup d'intérêt. Dans la séance du 1^{er}, M. de Rigny a provoqué des explications de la part du tiers-parti. M. Etienne qui a paru vouloir relever le gant, n'a pas été heureux, et M. Dupin s'est empressé de lever la séance (*V. Paris*). Dans la séance du lendemain, M. Janvier, qui n'appartient à aucune des deux grandes divisions de la chambre, a pris la parole au moment où M. Dupin allait de nouveau fermer la discussion, et il a demandé des explications catégoriques sur la retraite du ministère des trois jours, et sur la rentrée des ministres actuels. Après quelques débats, le jour des révélations a été fixé et c'est vendredi que la chambre doit les entendre.

Le *Journal des Débats* donnait hier le programme des doctrinaires ; le *Temps* formule aujourd'hui celui du tiers-parti. (*V. France*.)

Le *Journal des Débats* déclarait hier très-catégoriquement que l'intention du cabinet français était d'intervenir en Espagne dans le cas où la liberté y serait sérieusement menacée. Et cette déclaration, ajoutait-il, nous ne craignons pas de la faire en face même du ministère Wellington dont on a fait plus de bruit qu'il ne saurait faire de *besogne*.

On nous assure que le collège des bourgmestres et échevins, s'unissant aux réclamations des amis de l'art et de l'histoire, a demandé que l'autorité provinciale intercède près du gouvernement à l'effet de le décider à ne point faire exécuter la restauration des deux façades intérieures du palais. — On doit espérer que tant et de si justes réclamations obtiendront un résultat satisfaisant.

Ainsi que l'annonce la régence, la discussion du budget doit commencer lundi prochain et il paraît qu'elle sera continuée les mercredi et vendredi de

la même semaine. — Des travaux importants en fait de voirie seront probablement examinés. Quant à la séance de demain vendredi, elle sera consacrée à divers objets, parmi lesquels nous remarquons une demande des vigneron de la commune, tendante à une diminution de la taxe municipale sur leur vin.

Un vol considérable a été commis cette nuit dans les bureaux des messageries de MM. Briard et C^o, *Place Verte*. La malle du conducteur, préparée pour le départ de la voiture, a été enlevée. Elle contenait une somme de trois mille 200 francs. Pour pénétrer dans les bureaux, on a dû traverser plusieurs pièces, dont les portes étaient fermées intérieurement, ce qui fait supposer que le voleur s'était laissé enfermer la veille dans la maison. On espère que les recherches actives auxquelles se livre la police amèneront la découverte de l'audacieux auteur de ce vol.

C'est aujourd'hui de une à trois heures que doit avoir lieu la cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau *Pont de la Boverie*.

— Avant-hier, à Malines, M. Adolphe Van de Wiele, membre du conseil de régence, a été élu représentant au deuxième tour de scrutin, par 137 voix. M. Mast-Devries, bourgmestre de la ville de Lierre, en avait obtenu 135.

— Le duc de Gloucester et d'Edimbourg, frère du roi d'Angleterre, est mort à Bagshot-Park, le 30 décembre à 7 heures du soir.

— Un arrêté royal vient de nommer M. le colonel de génie Joly, directeur du dépôt de la guerre, au ministère de la guerre, en remplacement de M. le général Prisse, appelé à d'autres fonctions.

— Le ministre-directeur de la guerre a adjugé hier à M. Detige, de Bruxelles, l'entreprise générale des transports militaires.

— On écrit de La Haye, 2 décembre :

« Dans la séance de la deuxième chambre du 2 le projet de loi pour le remboursement des obligations encore restantes pour l'intérêt à 5 pour cent de 1830, a été adopté à la majorité de 40 voix contre 9. L'heure avancée a fait remettre au lendemain la discussion du projet de loi tendant à pourvoir au paiement intégral des intérêts de la dette nationale, échéant le 31 décembre 1834. Les membres qui ont voté contre le premier projet de loi sont : MM. Op den Hooff, van Dam, Repelaer, van de Moortel, Boelaerts, van Alphen, de Bordes, Luzac et Warin. »

— En sa qualité de lord chancelier, lord Brougham a droit à une retraite de 5,000 liv. st. (environ 100,000 fr.) par an. Les émolumens des fonctions de premier baron de l'échiquier (tribunal supérieur anglais) sont de même somme, et les journaux de Londres nous apprennent que lord Brougham a offert de les remplir gratuitement (en touchant toutefois sa retraite), le tout afin d'avancer certaines réformes projetées par lui dans l'administration de la justice.

— Les nombreuses fosses à houille que possédait dans le Hainaut feu M. Fontaine-Spitaels sont actuellement exploitées par M. Lefebvre-Meuret, sénateur, qui en a fait l'acquisition.

— Samedi dernier, un voiturier nommé Modeste, voyant sur la route de Valenciennes à Mons, s'étant imprudemment endormi dans sa voiture, comme il n'est que trop d'usage parmi les hommes de sa profession ; un cahot le fit choir sur le pavé peu au-dessus de Quiévrain, il tomba si malheureusement que la roue de sa voiture lui passa sur la tête et lui trancha par le milieu. Les chevaux continuèrent leur marche et ne furent arrêtés qu'à un loin de là. Le malheureux Modeste a été relevé tout sanglant et inanimé par la gendarmerie qui a dressé procès-verbal de mort. Puisse cet accident servir de moins de leçon aux imprudens voituriers qu'on voit si souvent dormir sur le bord de leur voiture.

— On écrit d'Ostende, que M. de Brooke, ingénieur, a levé tous les plans du terrain où doit être construit aux frais du roi un pavillon où LL. MM. iront chaque année passer quelque temps durant la saison des bains. On dit qu'indépendamment des appartemens du roi et ceux de la reine, cet

fiée contiendra six vastes salons de réception à la suite les uns des autres. Les habitans d'Ostende sont dans une grande joie de voir ces dispositions qui promettent d'attirer un grand concours de baigneurs et de curieux dans leur cité habituellement assez solitaire.

Nous avons annoncé hier que l'emprunt espagnol avait été obtenu par MM. Ardoing et Ricardo; le prix est 60, avec cette condition, que si, après l'écoulement de la moitié des 400 millions de réaux, ce fonds monte progressivement, ils donneront proportionnellement jusqu'à 66 pour cette seconde moitié. La commission est de 3 pour cent. (Em.)

MERCURIALES DU PRIX DES GRAINS.

La députation de la province de Liège, vu les mercuriales du prix des grains sur les divers marchés de cette province, pendant les mois de septembre, octobre et novembre derniers. Vu l'instruction en date du 21 juin 1816 ensemble l'arrêté du gouvernement du 9 du même mois, n° 14, et les dépêches ministérielles des 29 mars 1824 et 5 octobre 1834, touchant la formation des mercuriales.

Arrête ce qui suit :
1° Dix hectolitres d'épautre de la récolte de 1834, sont en rapport avec les autres espèces de grains, dans les proportions ci-après :

A trois hectolitres sept décalitres sept li.	H. D. L.
tres 03 centièmes de litre de froment.	3 7 7 03 100
A six hectolitres deux décalitres quatre litres 16 centièmes de litre de seigle.	6 2 4 46 100
A six hectolitres deux décalitres neuf litres 80 centièmes de litre d'orge.	6 2 9 80 100
A neuf hectolitres cinq décalitres cinq litres 48 centièmes de litre d'avoine.	9 5 5 48 100

2° Les pois verts sont évalués comme le froment et les pois jaunes comme le seigle.

3° Le présent arrêté sera adressé à M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège et inséré au Mémorial administratif.

Fait en séance, à Liège, le 3 décembre 1834.

Présens : Messieurs baron *Vandensteen*, gouverneur, président; *Boussemart*, *Deleuw*, de *Collard-Trouillet*, baron de *Lamberts*, *Bellefroid* et *F. N. J. Warzee*, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,
Le greffier des états de la province de Liège,
F. N. J. Warzee.

NOTIONS HISTORIQUES.—ÉDIFICES REMARQUABLES.

Liège au moyen âge.

(3° article.— Voir notre n° 274 et 276)

Il n'est pas difficile, d'après ce que nous avons dit, de se représenter la manière dont la ville s'est agrandie. Lorsqu'elle était dans sa première enceinte, on voyait çà et là, à certaine distance des murs, de grandes églises entourées de cloîtres et de maisons : c'étaient autant de hameaux, de villages, séparés les uns des autres par des bois, par des prairies. Ils se sont étendus peu à peu, se sont touchés, réunis, ont cerné la ville et se sont confondus avec elle. On dut alors tracer une autre enceinte et l'ancienne en devint le centre. Mais il resta long-tems après une séparation entre les différentes parties dont la ville s'était composée. Ceux de nos historiens qui ont écrit en latin, leur ont donné le nom de *Vicus*, on les appela *Vinaves* dans wallon. Il s'était formé trois de ces *Vinaves* dans la première enceinte de Liège; ce sont les plus anciens; ils remontent sans doute au temps où l'on prétend que le martyr du patron de la ville augmenta le nombre des habitans en attirant de toute part un grand concours de pèlerins. Le premier *Vinave* était celui du marché, portant *les armes de la fondation de Liège* (31); le second celui de *Novis* (*novus vicus*, nouveau *Vinave*), dont la principale rue porte encore le nom de *Neuvise*; on l'appela plus tard *Vinave de Souverain-Pont*; le troisième était celui de *Saint-Johanstrée*. Il y avait dans la nouvelle ville le *Vinave-d'Ile*, le *Vinave de Saint-Servais*, le *Vinave de la Preit*, *Outre-Meuse*, le *Vinave de Saint-Severin*, etc. De riches bourgeois, qui s'allièrent plus tard avec la noblesse, demeuraient dans la plupart de ces quartiers et avaient chacun des blasons différens (32).

Cette division en quartiers ou *vinaves* était subordonnée à une autre division plus générale et plus prononcée : trois villes bien distinctes, ayant des mœurs, des usages particuliers, des juridic-

tions différentes, se trouvaient réunies dans l'enceinte de Liège : le quartier d'*Outre-Meuse*, fermé de murs avec porte et pont-levis du côté de la rivière : une puissante famille y dominait; la *Sauvenière*, soumise à une juridiction indépendante; la ville proprement dite, avec sa vaste et massive cathédrale : elle comprenait le centre de la ville actuelle, à l'exception de la *placo-aux-Chevaux*, qui en était encore séparée dans le dernier siècle par deux portes situées dans la rue qui conduit à la Place Verte et entre lesquelles étaient les entrées des écoles de l'ancien séminaire, et par un arceau qui unissait l'Hôtel-de-Ville à l'Officialité. A l'entrée des autres quartiers et des principales rues, on voyait aussi, dans les temps antérieurs, soit des arceaux, soit des chaînes qu'on tendait la nuit et dont on se servait quelquefois dans les émeutes.

A la fin du XIII^e siècle, lorsqu'on soumit la *Sauvenière* à la juridiction de la ville, il se forma une institution, qu'on appela *cour de fermeté* (33). Elle était composée de six chanoines et de six bourgeois; ses fonctions consistaient à lever un impôt sur la bière, à employer le produit à réparer les chemins, les ponts, les murs, les portes et les fossés. C'est alors que la séparation qui existait entre les différens quartiers, commença à s'effacer insensiblement et qu'il s'introduisit un peu d'ordre dans cette ville toute morcelée. Lorsqu'elle fut reconstruite après avoir été ruinée par Charles-le-Téméraire, en 1468, elle perdit presque entièrement ce qui lui restait de cette physionomie si variée, toute empreinte des idées et des sentimens du moyen-âge, qui avaient la puissance de créer des villes.

C'est au sentiment religieux qui domine la civilisation de cette époque, que Liège doit son origine : ses plus beaux édifices ont été la première cause de son agrandissement, nous l'avons dit ailleurs; ils sont devenus pour nous, sous ce rapport, des monumens historiques. Nous verrons plus loin que quelques-uns de ces édifices sont remarquables sous un autre point de vue : il s'y est passé des événemens qui feront sentir l'énergie que nos ancêtres avaient dans leur caractère et dans leurs mœurs.

Lorsque Charles-le-Téméraire eût incendié et ruiné Liège, ce furent encore les monumens religieux que le duc avait laissés debout, qui rappellèrent dans la ville en cendre, ceux des habitans qui avaient échappé au massacre et s'étaient enfuis, dans les bois (34).

L'évêque Louis de Bourbon obtint du vainqueur, moyennant une somme d'argent, de bâtir cent quatre maisons pour des artisans au service du clergé, et quatre cents pour des bourgeois : on les construisit aux environs du Palais et de la tour de St-Lambert. Les habitans qui revinrent bientôt en foule, se logèrent dans des baraques, au milieu des ruines, et Humbercourt, qui était dans le quartier de l'île, faisant exécuter les ordres de son maître, ne les laissait rentrer qu'à la charge de payer une contribution (35).

Les maisons ne furent pas reconstruites partout à la même place et il y en eût beaucoup qu'on ne releva point; c'est ce qui rendit les rues fort irrégulières et en fit élargir quelques-unes. On reprit l'ancienne manière de bâtir : la plupart des maisons furent faites en charpente; le premier étage, peu élevé, avançait de trois ou quatre pieds : on voyait des toits au-dessus des boutiques, de grands abat-vents au-dessus des portes et de fortes grilles de fer aux fenêtres.

On releva les murs de la ville et les monumens qui avaient été détruits par les Bourguignons. Les bourgmestres cherchèrent à perpétuer leurs noms en les rétablissant pendant l'année de leur magistrature et des inscriptions les recommandèrent à la

(33) Voyez la *Paix des clercs*. — La *cour de fermeté* a duré jusqu'à la révolution de 89. On appelait cette institution *cour de fermeté* parce que sa principale attribution était de réparer les murs de la cité. On ne lui laissa, dans la suite, que le soin d'entretenir les chemins. — Les impôts étaient autrefois appelés *fermetés*, parce que le produit en était destiné à fermer la ville de murs.

(34) *Suffrido*, ch. 33, let. D, t. 3, de *Chapeauville* : *quæ causa fuit ut non multo post restaurata urbs fuit*.

(35) *Fouillon*, liv. 6, c. 42. — *Bouille*, t. 2, pages 469 *Opus Adriani Veteri-Busco rerum leodiensium sub joh. Heinsbergio et Lud. Borbonio*, tom. 4 de *l'implissima collectio de Martene et Durand*.

reconnaissance publique. Ce fut l'origine d'un usage qui ne tarda pas à devenir un abus : chaque bourgmestre se crut obligé, dans la suite, de faire inscrire son nom quelque part, et, pour en avoir l'occasion, il dépensait souvent inutilement les deniers publics (36). Cependant, c'est à cet esprit que nous devons nos fontaines, quelques-unes de nos promenades, l'hôtel-de-ville, etc.

Lorsque la ville se fut repeuplée et rétablie, on s'appliqua d'abord à en reconstruire les murailles. Une inscription, qui existe encore, nous apprend que celles du Mont St.-Martin, sur lesquelles elle se trouve, du côté de la ville, ont été relevées en 1483, quinze ans après le sac de Liège :

Je suis nommée la Tour Moxhon,
Qui fust démolie et détruite
Par Charles le Bourguignon,
L'an mille quat' cent soixante huitte;
Et fais refaite, qui bien me duit,
L'an huitante troye en vérité,
Par le moyen et bon conduit
Des fermetiers de la cité (37).

Après la reconstruction des murs, on entreprit les portes, dans le milieu du XVI^e siècle, de 1540 à 1596. Celle de *St-Léonard*, qui subsiste encore est de 1554 et 1555.

Les portes faites, on employa les deniers publics à construire des ponts : celui des *Arches*, qui fut achevé en 1656; celui de *Amercœur* en 1697; celui qui était appelé *Torrent* en 1664 etc.

Nos principales fontaines sont de cette époque. Lorsque ces besoins furent satisfaits, on songea à des embellissemens ou à des améliorations moins nécessaires.

En 1710, on fit le quai de la *Batte* et on y planta des arbres; en 1711, 1712, 1713, on fit la belle promenade du quai *St-Léonard*, et, en 1715, le quai *d'Avroy* (38).

L'hôtel de ville est du commencement du dernier siècle.

Nous devons à deux de nos évêques le palais et le mont de piété. Le premier de ces édifices a été construit dans le XVI^e siècle, le second dans le XVII^e.

Tandis que la ville sortait de ses ruines plus belle qu'auparavant, l'esprit monastique y faisait de nouveaux progrès : on fondait des couvens; on reconstruisait les anciens d'après les règles d'une architecture nouvelle. On édifiait des temples, mais on ne leur donnait pas la forme gothique : on suivait le goût qu'inspirait la renaissance des arts. C'est sans doute à cet esprit religieux qui continuait à faire tant de choses, que nous devons nos principaux établissemens de charité, fondés aux XVI^e et XVII^e siècles, les hospices d'orphelins, les hôpitaux de *Bavière*, des *Incurables*, etc. C. M.

(La suite à un numéro prochain.)

(36) Discours adressé à MM. des seize chambres, imprimé en 1694.

(37) Cette inscription est mentionnée dans le *Belgium univ. versum de Guichardin*, page 495 : *visitur etiam nunc, in memoriam tam horrendæ cladis, tabula quondam lapidea extra portam divi Martini, versis meridien, in præcæta turri, quam mouchonensem vocant, appensâ, ubi et gallicis rhythmis memoratum quonodâ reparata fuerit civitas, etc.*

(38) Le recueil héraldique du bourgmestre de la cité de Liège.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins vu la délibération du conseil de régence en date du 21 novembre courant, par laquelle il est décidé 1° qu'une rue de 10 mètres de largeur sera ouverte sur la propriété de la dame veuve V^e Foulon pour communiquer de la rue St. Remi au quai d'Avroy; 2° Que la rue Saint Remi sera redressée sur les deux points indiqués au plan sous les lettres A B (maisons n° 452 et 506, Arrêtent :

Le plan des changemens projetés restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois.

Les personnes intéressées peuvent en prendre inspection et faire sur son contenu telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St. Jacques.

A l'hôtel-de-ville, le 4^e décembre 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Séance publ'que du conseil, vendredi et lundi prochain à cinq heures du soir. L'ordre du jour sera affiché.

Lundi discussion du budget et pour l'exercice 1835.

Liège, le 3 décembre 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 3 DÉCEMBRE.

Naissances 4 garçons, 4 filles.
Décès : 4 garçons, 2 filles, 4 femmes, savoir : Marie Anne Joseph Leburton, âgée de 83 ans, couturière, rue du Vert-Bois, veuve de François Genet. — Marie Gérard, âgée de 40 ans, journalière, faubourg Ste. Walburge. — Marie Bodson, âgée de 33 ans, couturière, rue Matrognard. — Marie Gertrude Kinnart, âgée de 21 ans, religieuse hospitalière, rue du Vert-Bois.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 4 décembre 1834, 2^e représentation du 4^e mois d'abonnement, *Guillaume Tell*, grand opéra, de MM. Joly et Esmenard, en 3 actes; tel qu'il a été représenté à Paris, précédé par *Philippe*, vaudeville en un acte, de M. Scribe.

Vendredi 5 novembre, abonnement suspendu, au bénéfice de M. Teisserre, la première représentation de *Lestocq ou l'Intrigue et l'amour*, opéra nouveau en trois actes de M. Scribe, musique de M. Auber, précédé par la première représentation de *Turial le pendu*, vaudeville en un acte, de MM. Dumanoir et Mallian.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN

DU
VÉRITABLE PRIX FIXE,
RUE DE L'UNIVERSITÉ,
 COIN DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE,
 PRÈS DU PONT D'ILE.

IL VIENT D'ARRIVER UNE GRANDE PARTIE D'ARTICLES pour CADEAUX DE St NICOLAS et on recevra sous peu un FORT BEL ASSORTIMENT d'objets de fantaisie et nouveautés pour ÉTRENNES; le tout choisi par le chef de la maison dans les premières fabriques françaises et anglaises. Il est inutile de marchandiser, les prix sont invariables. 144

CHAPEAUX

EN FEUTRE NÉOPLASTIQUE.

GHAYE FILS, RUE VINAVE D'ILE, N° 36, à l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'obtenir UN DÉPÔT DE CHAPEAUX d'une des meilleures fabriques de PARIS, qui par des procédés nouveaux a perfectionné cette branche d'industrie et lui a mérité en France les plus grands succès, tant par la belle qualité de ses produits que par la modicité des prix qui sont fixés comme suit:

1^{re} qualité, 16 francs.
 2^e " " 14 francs.

Son MAGASIN est aussi très bien assorti en CASTOR CAOUTCHOU et en chapeaux de soie de Lyon, 1^{re} qualité, de la mode la plus nouvelle. 130

A L'OCCASION DE LA ST.-NICOLAS.

CH. STADELMAIER,
PÂTISSIER - CONFISEUR,
COIN DU PONT-D'ILE.

A l'honneur d'annoncer; qu'il vient d'assortir son MAGASIN, d'un CHOIX de tout ce qui a paru de mieux, tant à PARIS, qu'en ALLEMAGNE, en tout nouveaux et jolis OBJETS de ST.-NICOLAS, et CADEAUX pour ÉTRENNE, qu'il vend à des prix modérés et au prix fixe. Il vient aussi de recevoir un dépôt considérable, et de première qualité de COUQUES de DINANT, et de MAESTRICHT.

Le même demande à LOUER, pour un long terme, une CAVE, propre à faire une GLACIÈRE. 176

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Villa

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, VENDRA aujourd'hui JEUDI et VENDREDI, pour le compte d'une maison d'Anvers, DES CABILLEAUX en détail, RIVETS, FLOTTES, le tout à très bas prix, vu la grande quantité.

STOCKFISCHE détrempe à la manière de Bruxelles. Idem MORUE du Nord. Id. ANCHOIS nouveaux. Id. HARENGS pleins, chez ANDRIEN fils, rue SOUVERAIN-PONT n° 309

POISSONS de MER très frais, au Morianne, rue du Stockis,

CHAMBRES GARNIES à LOUER, rue devant la Magdeleine, n° 273. 190

VENTE

DE DIX CHEVAUX DE RÉFORME



LE 8 DÉCEMBRE courant, à onze heures du matin, à la CASERNE DES ECOILIERS, Outre-Meuse, on vendra publiquement contre argent comptant, dix chevaux de réforme, appartenant à la 7^e batterie d'artillerie de campagne. 180
 Liège, le 4 décembre 1834.

AVIS.

L'adjudication de la fourniture du PAIN de MUNITION pour les troupes de la garnison de Liège, pendant l'année 1835, n'ayant pas reçu l'approbation de M. le ministre directeur de la guerre, l'INTENDANT MILITAIRE procédera à une réadjudication pour les six premiers mois de la même année, MARDI PROCHAIN 9 du courant à midi précis. Les soumissions, qui devront être dans la forme voulue et accompagnées des certificats exigés, ne seront plus reçues après l'heure sus-indiquée. 181
 Liège, le 4 décembre 1834.

AVIS.

A dater de SAMEDI PROCHAIN, 6 décembre courant, et tous les SAMEDIS, la VENTE DE FUMIER aura lieu à midi précis, aux CASERNES de SAINT LAURENT, des ECOILIERS et du PONT MAGHIN. 156

ADJUDICATION DEFINITIVE.

LES BIENS situés en lieu dit Prez de la Tour, commune de VAUX SOUS CHEVREMONT, consistant en une étable avec remise dite chery, et de 2 bonniers 63 perches 744 palmes (3 bonniers 10 verges petites mesure locale) de jardin, terres et prairies en cinq pièces, ayant été surenchérés, seront définitivement réexposés en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e GILKINET, SUR LA MISE A PRIX de 41,340 FRANCS.

S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M^e GILKINET. 179

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553^e. 82

ON DEMANDE, pour être GOUVERNANTE, une demoiselle étrangère ayant reçu une éducation soignée, connaissant parfaitement le français et possédant les talents nécessaires pour bien enseigner.

S'adresser par lettre affranchie sous la lettre K, chez M. RIGOT-ELIAS, négt. sous la Grande-Tour. 186

TERRAIN A VENDRE,
QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Le lundi 15 décembre 1834, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hors Château, n° 482, une PORTION de TERRAIN, propre à bâtir, d'une superficie de 382 mètres 90 centimètres.

Ce terrain joint à la nouvelle maison de M. Philips, occupée par M. l'avocat Forgeur, et longe le quai sur une largeur de 16 mètres; il sera vendu en un ou deux lots, au gré des amateurs.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres et conditions. 141

A VENDRE
LIBRE DE CHARGES.

1^o UNE FABRIQUE, sise à JUPILLE, à côté de l'église, à une lieue de Liège, près de la chaussée, à proximité de la Meuse et d'un accès très-facile.

L'on pourrait en faire une jolie maison de campagne tant par sa situation et sa belle vue que par le terrain clos de murs qui l'entoure, ou y établir une distillerie agricole, une brasserie, une sucrerie et autres fabriques; les deux puits intarissables et la pompe qui s'y trouvent, la solidité des bâtiments récemment construits et ses belles caves, la rendent propre à toute espèce d'industrie.

2^o LES DEUX TIERS D'UN GRAND JARDIN, situé vis-à-vis de ladite église et joignant, par un pont, à ladite fabrique.

Ces immeubles seront exposés en deux lots et ensuite en masse.

3^o UNE MACHINE A VAPEUR de la force de deux chevaux au moins, deux chaudières en fer et deux en cuivre, deux couvercles et les vis, huit cuves cerclees en fer, une très forte presse, une grande balance et autres objets, le tout pouvant servir avantageusement à différents usages.

Cette VENTE aura lieu dans ladite fabrique, le mercredi 10 décembre 1834, à deux heures précises, devant le notaire PAQUE, en l'étude duquel les conditions sont déposés et l'on peut s'adresser à la fabrique pour voir lesdits objets. 68.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DE DEUX MAISONS
ET UNE BRASSERIE.

MARDI 16 DÉCEMBRE 1834, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra à l'extinction de feus, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, les immeubles ci après :

Premier lot.

UNE MAISON portant le n° 629, située QUAI D'AVROY, à Liège, avec une BRASSERIE en pleine activité, dans laquelle il se trouve chaudière, cuves et refroidissoires. La maison comprend 4 pièces au rez de chaussée et une cuisine; au premier, 3 places; au dessus grands greniers; au dessous belles caves; le tout en très bon état et donnant sur la grand-route.

Deuxième lot.

UNE BONNE MAISON tenant à la précédente, portant le n° 630 et ayant une étable derrière.

Les deux lots pourront être réexposés ensemble.

Les acquéreurs auront toute sécurité et des facilités pour le paiement.

Les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire, chargé de LOUER UN QUARTIER à des personnes tranquilles. 63

COMMERCE.

Fonds anglais du 1^{er} déc. — Cons., 91 1/2 0/0. — belge, 98 3/4, holland. 53 3/8, Portug. 83 3/8. Esp. cortés 58.

Bourse de Paris, du 2 déc. — Rentes, 5 p. %, 105 95 fin cour., 106 30. — Rentes, 3 p. c. 77 90, fin cour., 78 10 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 60; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebbard, 44 3/4; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 43 5/8; fin cour., 00 0/0; 3 p. %, 00 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 41 5/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 94 3/8; fin cour., 94 5/8. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 2 déc. — Dette active, 52 9/16 000 Dito, 99 5/16 — Bill. de change, 22 3/4 000. — Oblig. du Syndicat, 91 1/8 0/00 — Dito, 74 1/8 00/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 0 0/0. Dito de 1828, 102 1/4 0000 — Inscrip. russes, 67 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 97 3/4 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 45 3/16 00 000. — Obl. mét. Autriche, 98 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 0/0. — Cortés, 41 0/0 00/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 1/4.

Bourse d'Anvers, du 3 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3 1/4 9/16 perte.	A	
Londres.	12 06 1/4	A	44 98 3/4 P
Paris.	47 3/8	A	46 15/16
Frankfort.	36 1/4	A	36
Hambourg.	35 9/16	P	35 5/16
			Escompte 4 0/16.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 A. 0. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 00 0. — Empr. de 48 mill. 97 3/8 1/2 et. — Id. de 42 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 44 1/2 3/4 et A. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0. Id. perp. Amst., 44 3/4 45 1/4 A. 00/00. — Idem dette différée, 45 1/2 5/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

1100 balles café Brésil, de 31 1/2 à 32 cts.
 300 balles café St. Domingue, à 33 cents cons.
 450 balles café St. Domingue, à 31 1/2 cts. cons.
 200 balles café Batavia ord., à 30 1/2 cts. cons.

Bourse de Bruxelles, du 3 déc. — Belgique. Dette active 51 1/4 0. Emp. 24 mill., 97 3/8 P 0. — Hollande. Dette active 51 3/4 0. — Espagne Gueb., 44 3/4 0. 0 Perpétuelle Anvers 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 45 0/0 A. 00 0/0. Id. Par. 3 p. %, 00 0/0 0. Cortés à Lond., 42 7/8 0. Dette diff. 15 3/4 0.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois de novembre.

RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen.	Quant. vend.	Prix moyen.
		Fr. C.		Fr. C.
Arlon,	440	41 94	54	6 73
Anvers,	177	45 82	238	8 91
Bruges,	860	44 24	60	10 69
Bruxelles,	2,100	45 76	615	9 30
Gand,	1,290	44 79	350	9 46
Hasselt,	396	45 70	1320	10 05
Liège,	"	45 00	"	9 96
Louvain,	4,257	45 85	855	9 35
Namur,	364	45 13	909	8 62
Mons,	1,896	45 81	530	8 67
Totaux,	11,780	45 42	4,914	9 28

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622. 1